

REPUBLIQUE DU BURUNDI**CABINET DU PRESIDENT****DECRET N° 100/ 24 DU 20 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION
DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant cadre organique des Administrations personnalisées de l'Etat ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/112 du 24 novembre 2015 portant Réorganisation et Fonctionnement du Ministère de l'Energie et des Mines ;

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Directeur Général de l'Agence de l'Hydraulique et Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) :

Monsieur Apollinaire SINDIHEBURA

- Directeur Général de l'Agence de Régulation de l'Eau, de l'Electricité et des Mines (AREEM) :

Monsieur Donat NIYONZIMA

- Directeur Général de l'Agence Burundaise d'Electrification Rurale (ABER) :

Monsieur Jacques DUSABUMWAMI

Article 2 : Sont nommés Directeurs à la Direction Générale de l'Agence de l'Hydraulique et Assainissement en Milieu Rural (AHAMR):

- Directeur Technique de l'Hydraulique Rurale (AHR) :

Monsieur Magnus NYAMUTARE

- Directeur Technique de l'Assainissement de Base :

Madame Béatrice KANYANGE

- Directeur Administratif et Financier :

Madame Francine MANIRAKIZA

Article 3 : Sont nommés Directeurs à la Direction Générale de l'Agence de Régulation de l'Eau, de l'Electricité et des Mines (AREEM) :

- Directeur Technique :

Monsieur Didace NDIYARIYE

- Directeur Administratif et Financier :

Madame Ariane KIGEME

Article 4 : Est nommé Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de l'Agence Burundaise d'Electrification Rurale (ABER) :

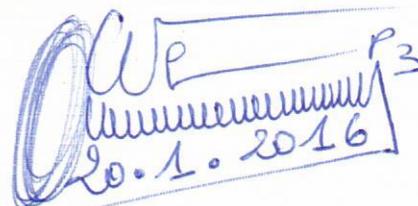
Madame Yvonne NIBITANGA

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 20 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE



LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Ir Côme MANIRAKIZA

